

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
"CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE VITIVINICOLE"

ANNEXE II c

DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES ET DES SITUATIONS D'ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION

Les capacités globales du référentiel de certification sont validées grâce à 7 épreuves et, le cas échéant, une à deux épreuves facultatives.

Celles-ci sont organisées par combinaisons entre des épreuves ponctuelles terminales et des épreuves évaluées par contrôles certificatifs en cours de formation pour les scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle certificatif en cours de formation (CCF).

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales pour les autres candidats.

Epreuve E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde

Elle valide la capacité C1 « Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles ».

Elle est affectée du coefficient 4.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose :

- d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de deux heures chacune :
 - une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de français,
 - une partie affectée du coefficient 1, dont la correction est effectuée par les enseignants d'histoire et géographie ;

- de 3 CCF affectés du coefficient 1.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de deux heures chacune. Une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de français, une deuxième partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants d'histoire et géographie.

Epreuve E2 : Langue et culture étrangères

L'épreuve valide la capacité C2 « Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle ».

Elle est affectée du coefficient 1.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle comprend 2 CCF évaluant les 5 activités langagières.

Pour les candidats hors CCF, elle prend la forme d'une épreuve orale d'une durée maximale de 20 minutes. Les candidats disposent de 20 minutes pour la préparation.

Elle atteste du niveau B1 + du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Epreuve E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques (APSA)

L'épreuve valide la capacité C3 « Développer sa motricité ».

Elle est affectée du coefficient 1.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose de 3 CCF, à partir de trois APSA différentes.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve pratique qui porte sur une APSA choisie dans une liste définie au niveau national et régional.

Epreuve E4 : Culture scientifique et technologique

L'épreuve valide la capacité C4 « Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques ».

Elle est affectée d'un coefficient 4.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose :

- d'une épreuve ponctuelle terminale écrite de 2 heures, affectée du coefficient 1,5 dont la correction est effectuée par les enseignants de mathématiques ;
- de 3 CCF affectés du coefficient 2,5.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de 2 heures chacune. L'une est affectée du coefficient 2 et sa correction est effectuée par les enseignants de mathématiques. L'autre est affectée du coefficient 2 et sa correction est effectuée par les enseignants de physique-chimie et de biologie-écologie.

Epreuve E5 : Choix techniques

Elle valide la capacité C5 « Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système vitivinicole ».

Elle est affectée d'un coefficient 2.

Elle est identique pour les candidats en CCF et hors CCF.

C'est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30 dont la correction est effectuée par un enseignant de viticulture-oenologie.

Epreuve E6 : Pilotage de l'entreprise

Elle valide la capacité C6 « Piloter une entreprise vitivinicole ».

Elle est affectée d'un coefficient 3.

Elle est identique pour les candidats en CCF et hors CCF.

C'est une épreuve ponctuelle terminale orale qui s'appuie sur un document écrit obligatoire, rédigé par le candidat.

Elle a une durée de 25 minutes et se déroule en deux temps :

- un exposé par le candidat
- un entretien avec les examinateurs.

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille nationale.

Le candidat sans dossier ne pourra prétendre à passer l'épreuve E6.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de viticulture-oenologie,
- un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion,
- un professionnel du secteur*.

Epreuve E7 : Pratiques professionnelles

Elle valide les capacités C7 « Conduire la production viticole », C8 « Conduire les travaux de cave », C9 « Gérer le travail dans l'entreprise vitivinicole », C10 « Réaliser des opérations de gestion et d'administration de l'entreprise dans son contexte », C11 « Mettre en œuvre des activités de valorisation de l'entreprise et de ses produits et services » et C12 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers ».

Elle est affectée du coefficient 5.

Pour les candidats en CCF, l'épreuve comporte des CCF.

Pour les candidats hors CCF, c'est une épreuve ponctuelle terminale orale qui s'appuie sur un ensemble de documents constitué par le candidat. Ces documents portent sur les activités pratiques qu'il a effectuées. Elle a une durée de 30 minutes.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de viticulture-oenologie,
- un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion,
- un professionnel du secteur*.

* L'absence de professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve

Définition des épreuves facultatives n°1 et n°2

Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur relevant du ministre en charge de l'Agriculture. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.